

SOFISCOP

Société Anonyme à capital variable
Siège social : **30, rue des Epinettes - 75017 PARIS**
R.C.S. PARIS 326 991 288

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2022

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit	4 174 456,91	3 742 659,26
- A vue	4 174 456,91	3 742 659,26
Obligations et autres titres à revenu fixe		257 672,10
Participations et autres titres détenus		
- A long terme	617 708,01	617 708,01
Immobilisations incorporelles	83 077,91	117 624,84
Autres actifs	187 053,49	178 615,18
Comptes de régularisation	67 935,15	53 360,77
TOTAL ACTIF	5 130 231,47	4 967 640,16

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs	118 544,43	108 169,90
Comptes de régularisation	77 589,00	87 129,78
Provisions pour risques et charges	506 170,33	475 931,49
Dettes subordonnées	823 188,49	773 183,23
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	823 188,49	773 183,23
Capitaux propres hors FRBG	3 604 739,22	3 523 225,76
- Capital souscrit	3 169 940,00	3 124 365,00
- Réserves	398 860,76	374 001,18
- Résultat de l'exercice	35 938,46	24 859,58
TOTAL PASSIF	5 130 231,47	4 967 640,16

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE PÉRIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	103 105,84	135 105,32
- Int. et produits assimilés sur op. avec la clientèle	99 453,94	88 203,91
- Int. et produits assim. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe ..	3 651,90	46 901,41
Revenus des titres à revenu variable		4 796,43
Commissions (produits)	170 653,26	106 818,80
Commissions (charges)	244,13	2 051,63
Autres produits d'exploitation bancaire	3 225,78	7 838,59
- Autres produits	3 225,78	7 838,59
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 805,50	- 751,00
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 805,50	- 751,00
- Autres charges	- 2 805,50	- 751,00
PRODUIT NET BANCAIRE	273 935,25	251 756,51
Charges générales d'exploitation	- 127 398,04	- 147 425,64
- Autres frais administratifs	- 92 851,11	- 112 878,71
Dot. aux amort. et aux prov. sur immob. inc. et corp ..	- 34 546,93	- 34 546,93
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	146 537,21	104 330,87
Coût du risque	- 96 369,75	- 70 029,29
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	50 167,46	34 301,58
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	50 167,46	34 301,58
Impôt sur les bénéfices	- 14 229,00	- 9 442,00
RÉSULTAT NET	35 938,46	24 859,58

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2021

I - RÉFÉRENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE

Organisation

SOFISCOP est une société anonyme, coopérative, à capital variable, à directeur et Conseil de surveillance. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours, notamment les Sociétés Coopératives et Participatives et les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, ainsi que leurs Union Régionale.

Suite à la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ancien Organe Central) par le Crédit Coopératif, SOFISCOP a signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif au terme de laquelle ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il assure, en outre, une assistance administrative et technique.

Présentation des comptes

Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux Établissements de Crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par SOFISCOP est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI).

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés conformément dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.1. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2021 a été marqué principalement par une reprise progressive de l'activité dans un contexte de poursuite de la pandémie de Coronavirus déclarée en mars 2020.

L'activité de SOFISCOP a cependant enregistré une nouvelle baisse en nombre de dossiers engagés et de dossiers mis en place, le maintien des prêts garantis par l'État au bénéfice des SCOP et SCIC ayant limité le recours aux financements garantis par SOFISCOP.

L'impact négatif sur les états financiers 2021 de SOFISCOP est resté limité, les mesures d'aides du gouvernement ayant permis de soutenir les entreprises dans cette période difficile.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de SOFISCOP au 31 décembre 2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie du Coronavirus.

l'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Informations sur l'impact de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine et ses conséquences sur la situation économique (difficultés d'approvisionnement, augmentation des prix de l'énergie, tensions inflationnistes...) n'ont à ce jour pas eu d'impact majeur sur les encours de garantie par SOFISCOP, nécessitant de modifier les provisions à ce stade.

Nous restons cependant très vigilants dans cette phase de conjoncture particulièrement instable.

À la date d'arrêt des comptes 2021 par le Directoire du 23 mars 2022, la direction de SOFISCOP n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Encours douteux et dépréciation

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Créances saines : classification comptable des créances qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré.

Créances douteuses : classification des encours porteurs d'un risque de crédit avéré.

Risque de crédit avéré : probabilité que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution, et association de cette perte à l'une des situations suivantes : un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; une situation financière dégradée de la contrepartie ; l'existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie : de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan s'il s'agit d'une créance ; de provisions figurant au passif du bilan s'il s'agit d'engagements hors-bilan.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Participations et parts dans les entreprises liées

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, ils sont comptabilisés à leur valeur d'achat en respectant le principe des coûts historiques.

À la clôture de l'exercice, leur évaluation est opérée sur la base de leur valeur d'utilité appréciée en fonction de la situation nette de l'entreprise concernée et associée à d'autres facteurs marquant l'intérêt de SOFISCOP.

Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions.

Parts sociales

Les parts détenues par les sociétaires bénéficiaires de la garantie de SOFISCOP sont nanties, dès leur souscription, et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire,

au profit de la société en garantie de leur obligation envers elle. Ce nantissement prend fin à la clôture de l'exercice au cours duquel le sociétaire aura définitivement exécuté toutes ses obligations à l'égard tant de la société que des établissements intervenus en sa faveur par l'intermédiaire ou avec la garantie totale ou partielle de la société.

En cas de défaillance et trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les parts sont annulées et leur montant porté en compensation des sommes dues.

Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat.

Les commissions liées à l'octroi d'une garantie sur un concours accordé par une banque partenaire sont de deux types : d'une part, les commissions d'apports, comptabilisées en produits pour sa totalité au déblocage du crédit ; et d'autre part les commissions de garantie, versées à chaque tombée d'échéances par l'établissement bénéficiant de la garantie. Ces commissions sont donc comptabilisées mensuellement ou trimestriellement dans le compte de produit adéquat.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros sauf indication contraire)
INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires. Créances sur les établissements de crédit, A vue et Total, 2021 : 4 174, 2020 : 3 743.

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir. Actif. Créances sur établissements de crédit et Total, A moins de 3 mois et total à terme : 4 174.

Annexe 3. Portefeuille titres 2020, Placement et total. Obligations et assimilés, Valeurs brutes et nettes : 258.

Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe 2020, Placement et total. Titres cotés, Autres émetteurs : 252, Créances rattachées : 6, Total valeurs brutes et Total net : 258.

Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Néant.

Annexe 6. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Immobilisations financières brutes, Immobilisations financières nettes et Total, 2021 et 2020 : 618.

Annexe 7. Evolution des titres de participation et assimilés. Valeur brutes. Parts dans les entreprises liées, Sous-total et Immobilisations financières nettes, 2020 et 2021 : 618.

Annexe 8. Immobilisations corporelles et incorporelles.

	2021			2020		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Immob. d'exploitation						
Immob. incorporelles	173	90	83	173	55	118
TOTAL	173	90	83	173	55	118

Annexe 9. Comptes de régularisation et actifs divers

			2021	2020
Autres actifs et emplois divers.....			187	179
Comptes de régularisation			68	53
TOTAL			255	232

Annexe 10. Autres actifs et emplois divers. Débiteurs divers et Total, 2021 : 187, 2020 : 179.

Annexe 11. Comptes de régularisation - Actif. Produits à recevoir et Total, 2021 : 68, 2020 : 53.

Annexe 12. Autres passifs. Crédeurs divers et Total, 2021 : 119, 2020 : 108.

Annexe 13. Comptes de régularisation - Passif. Charges à payer et Total, 2021 : 78, 2020 : 87.

Annexe 14. Synthèse des dépréciations et provisions.

	2020	Aug.	Dim.	2021
Provisions de passif				
Provisions pour risques de contrepartie	476	202	172	506
- Dt reprises dues à l'utilisation de la provision pour un dossier défaillant.....			68	
- Dont reprises correspondant à une diminution du risque encouru			104	
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	476	202	172	506
TOTAL		202	172	
Effet résultat			(30)	

Annexe 24. Coût du risque	2021					2020		
	Dépréc.	Repr. nettes de dépréc.	Pertes non couvertes par prov.	Récup. sur créances amorties	Net	Dépréc.	Repr. nettes de dépréc.	Pertes non couvertes par prov.
Dépréciations affectées								
Encours sur la clientèle.....	(202)	104	(1)	3	(96)	(181)	128	(16)
TOTAL COUT DU RISQUE	(202)	104	(1)	3	(96)	(181)	128	(16)
Dont :								
- Reprises de dépréciations devenues sans objet		104					128	
- Reprises de dépréciations utilisées		68					94	
TOTAL REPRISES		172					222	
- Pertes couvertes par des provisions		(68)					(94)	
REPRISES NETTES		104					128	

AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 35 938,46 euros, l'Assemblée Générale décide de l'affecter au poste de report à nouveau pour sa totalité, qui sera ainsi porté à 35 938,46 euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFISCOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Annexe 15. Capitaux propres sociaux	Capital	Rés. légale	Autres rés.	Prime de fusion	Cap. propres hors FRBG	Cap. propres
Capitaux propres au 31/12/2019 avant résultat.....	3 225	22	127	203	3 577	3 577
Résultat au 31/12/2019.....		22			22	22
Au 31/12/2019 après résultat	3 225	44	127	203	3 599	3 599
Aug. de cap. (souscriptions).....	38				38	38
Remboursement de capital	(139)				(139)	(139)
Capitaux propres au 31/12/2020 avant résultat.....	3 124	44	127	203	3 498	3 498
Résultat au 31/12/2020.....		25			25	25
Au 31/12/2020 après résultat	3 124	69	127	203	3 523	3 523
Aug. de cap. (souscriptions).....	60				60	60
Remboursement de capital	(14)				(14)	(14)
Capitaux propres au 31/12/2021 avant résultat.....	3 170	69	127	203	3 569	3 569
Résultat au 31/12/2021					36	36
Au 31/12/2021 après résultat	3 170	69	127	203	3 605	3 605

Annexe 16. Capital social (en euros)

Actions/Parts sociales (31/12/2021)	Nombre	Valeur nominale	Montant
Du capital social début d'exercice	624 873	5,00	3 124 365
- Émises pendant l'exercice	11 982	5,00	59 910
- Remboursées pendant l'exercice.....	2 867	5,00	14 335
Du capital social fin d'exercice	633 988	5,00	3 169 940

INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

Annexe 17. Engagements de garantie	2021	2020
Engagements de garantie donnés		
- Autres garanties données	15 654	15 149
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	15 654	15 149
Engagements de garantie reçus		
- Autres garanties	2 062	2 343
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 062	2 343

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Annexe 18. Intérêts et assimilés	2021		2020	
	Produits	Net	Produits	Net
Opérations avec la clientèle ...	99	99	88	88
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	4	4	47	47
TOTAL	103	103	135	135

Annexe 19. Commissions	2021			2020		
	Ch.	Prod.	Net	Ch.	Prod.	Net
Op. de trésorerie et interbanc. ...	(0)	171	170	(2)	107	105
Opérations sur titres.....					5	5
TOTAL	(0)	171	170	(2)	112	110

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant.

Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire. Autres produits et charges accessoires et Total, 2021, Charges : (3), Produits : 3, 2020, Charges : (1), Produits : 8, Total : 7.

Annexe 22. Charges générales d'exploitation	2021	2020
Impôts et taxes.....	(2)	(1)
Autres charges générales d'exploitation.....	(90)	(112)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(93)	(113)
TOTAL	(93)	(113)

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008). CABINET AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIÉS ET CABINET EOLIS. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, 2021 : (15), 2020 : (25).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations
La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables
Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations significatives
Selon la note n° 14 de l'annexe, la provision pour risques sur les encours garantis au 31 décembre 2021 s'élève à 506 K€, contre 476 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe, à nous appuyer sur l'état des dossiers en contentieux auprès des organismes financiers concernés. Nous avons également évalué le risque de certains dossiers à partir de leur dernière situation bilancielle connue. Enfin, nous avons vérifié les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de provision inscrite au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

4. Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels français présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait aux Sorinières, le 13 mai 2022
EOLIS
Commissaire aux comptes
Valérie GERBAULT, Associée
A.F.C.A.
Commissaire aux comptes
Delphine CLERE LETAYF, Associée

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.